Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250310-DEL10032025024-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2025

Convocation du 6 mars 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mr Cédric JOUSSAUME
Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr David LUCIEN
Mr Marc BERARDI donne pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mr Yves GOURDON
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Dominique CHAPON

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaelle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 06/03/2025
Affichage : 13/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Jennifer JOBERT

OBJET : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS CONCERNANT LE LOGEMENT 15 RUE SAINT-MARTIN A BEAUVAU

Madame le Maire informe qu'un bail emphytéotique entre la commune et le CCAS avait été signé le 09 avril 2009 pour 50 ans pour la parcelle de terrain bâti cadastrée section 025 B 0965 pour la mise à disposition du bien immobilier.

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250310-DEL10032025024-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le CCAS s'était engagé à louer ledit logement et à y faire des travaux financés par un prêt locatif à usage social. Le remboursement du prêt étant terminé depuis décembre 2024, la Commune peut récupérer son bien comme le prévoit les conditions du bail paragraphe 8 :

Extrait du bail

« 8) Le présent bail ne pourra pas être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés pour la réalisation des constructions visées au 2° ci-dessus. A l'issue de cette période et jusqu'à la fin du bail le bailleur aura la possibilité de résilier le bail. »

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au conseil municipal de résilier le bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.